

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt- trois, le 29 juin à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Vice- Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2023

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 22 mai 2023.

◆ **Le compte rendu du Conseil d'Administration du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

DELIBERATION N°66

Résidence autonomie l'Ensouleiado. Fermeture de l'établissement et du service d'hébergement pour personnes âgées.

La résidence « Ensouleaido » située au chemin de Mireille a été construite aux termes d'un bail emphytéotique prenant effet au 01 janvier 1973 entre la LOGIREM et le C.C.A.S.

Cet établissement sous statut de résidence autonomie tel que prévu aux articles L312-1 du code de l'action sociale et des familles et L633-1 du code de la construction et de l'habitation est exploité en régie directe par le C.C.A.S. Son ouverture a été autorisée par le Conseil Départemental. La gestion financière de la résidence est retranscrite sous la forme d'un budget annexe au budget principal du C.C.A.S., sous la nomenclature M22.

La résidence Ensouleiado comprend 48 appartements T1 pouvant accueillir 48 résidents. Aujourd'hui, l'établissement n'héberge plus que 24 personnes et leur nombre est en constante diminution.

Force est de constater que la résidence construite depuis plus de 40 ans ne correspond plus aux attentes des seniors.

En effet, ce bâtiment ne répond plus aux normes actuelles de confort, d'accessibilité PMR, de sécurité incendie et de consommation énergétique. La structure nécessiterait une lourde rénovation pour pouvoir poursuivre son exploitation et assurer une bonne continuité du service. Toutefois, ni la LOGIREM ni le C.C.A.S. ne sont en capacité d'en assumer la charge.

En outre, la non-conformité du bâtiment aux normes d'isolation thermique génère un budget très conséquent en matière de consommation d'énergie difficilement acceptable en termes financiers et de préoccupations environnementales.

Enfin, la localisation de la résidence, excentrée et sur un point élevé du territoire communal, constitue un handicap pour les résidents actuels plus âgés et moins mobiles que ceux ayant occupés les lieux dans les précédentes décennies et démontre que cet établissement n'est plus adapté aux besoins des usagers.

Au vu de ces éléments démontrant une lourde charge financière pour le C.C.A.S. et compte tenu de la priorité qui doit être donnée à l'optimisation de la dépense publique, la décision de fermer cette résidence autonomie doit être envisagée.

Le C.C.A.S a mis en place un dispositif d'accompagnement des résidents de cette résidence autonomie, en concertation avec leurs familles, afin de les aider à déménager dans d'autres structures (notamment des résidences autonomies, résidences seniors ou EHPAD).

S'agissant du personnel, la résidence d'autonomie Ensouleaido emploie 11 agents, dont 9 titulaires et 2 contractuels. Le C.C.A.S a informé ces agents de la fermeture envisagée de l'établissement. Il a donc été mis en place un accompagnement personnalisé pour permettre leur changement d'affectation.

Le C.C.A.S a informé le Conseil Départemental de son intention de fermer la résidence autonomie « Ensouleiado ».

Le conseil administration est donc appelé à se prononcer sur la fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la fermeture de la résidence autonomie « Ensouleiado » à compter du 31 décembre 2023.
- **PRECISE** que la structure du budget M22 sera modifiée pour tenir compte de l'incidence de la fermeture de l'établissement
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à prendre toute mesure et signer tous les actes relevant de cette décision.
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°67

**Demande de subvention pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent des Canourgues
au Conseil Départemental**

Le Département des Bouches du Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien pour le développement et le maintien des Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) gérés par les collectivités locales.

L'aide départementale pour le Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) des Canourgues est calculé en fonction du nombre de séance par semaine.

Pour l'année 2023, et sous réserve de modification, le montant de l'aide demandée pour notre LAEP aux Canourgues est de 2 160 euros pour une séance par semaine.

La formulation de la demande de subvention doit se faire par le dépôt du dossier en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental.

Au regard des conditions énoncées par le Département, le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence est éligible à cette aide financière.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à demander une subvention de fonctionnement au Département des Bouches du Rhône dans le cadre du soutien aux Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) des Canourgues géré par le CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier de demande

.../...

de subvention.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°68

Demande de subvention pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent de la Monaque au Conseil Départemental

Le Département des Bouches du Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien pour le développement et le maintien des Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) gérés par les collectivités locales.

L'aide départementale pour le Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) de la Monaque est calculé en fonction du nombre de séance par semaine.

Pour l'année 2023, et sous réserve de modification, le montant de l'aide demandée pour notre LAEP se déroulant dans les locaux passerelle de François Blanc à la Monaque est de 4 320 euros pour deux séances par semaine.

La formulation de la demande de subvention doit se faire par le dépôt du dossier en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental.

Au regard des conditions énoncées par le Département, le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence est éligible à cette aide financière.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à demander une subvention de fonctionnement au Département des Bouches du Rhône dans le cadre du soutien au Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) de la Monaque géré par le CCAS.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DDELIBERATION N°69

Convention de partenariat avec ADOMA

Dans le cadre de l'accompagnement social des personnes en difficulté, le CCAS travaille avec de nombreux partenaires sur le territoire pour apporter des solutions aux usagers.

Ainsi, en matière de logement, qui reste une problématique prégnante des publics suivis, le CCAS sollicite régulièrement ADOMA pour l'accueil de personnes dans les résidences salonaises.

Sur la commune de Salon de Provence, Adoma gère 3 Résidences Sociales :

« Les Arcades » d'un total de 219 logements sise, 79, Boulevard du Roi René 13300 Salon de Provence

« Montesquieu » d'un total de 58 logements sise, 74 Boulevard des Bressons 13300 Salon de Provence

« La Tour » d'un total de 14 logements sise 269, Boulevard du Roi René 13300 Salon de Provence.

Les problématiques précarité, santé et vieillissement sont importantes dans les établissements Adoma compte tenu du public fragilisé accueilli. Pour y répondre, ADOMA est amené à solliciter le CCAS de Salon de Provence.

Aussi, en 2021, le CCAS a conclu une convention de partenariat avec ADOMA.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce partenariat dans le cadre du développement de la démarche « d'aller vers » du CCAS qui s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté pour faire reculer le non recours aux droits. Dans cette optique, une permanence de travailleur social va être proposé au sein de la structure des Arcades pour repérer les personnes en difficulté suite à l'arrivée de nouveaux locataires dans les logements neufs construits et proposer un premier accueil et une orientation sociale. Des ateliers collectifs notamment numériques pourront également être proposés par le personnel du CCAS.

Ce partenariat intervient à titre gratuit entre le CCAS et ADOMA.

La convention est signée pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la nouvelle convention de partenariat qui se substituera à l'ancienne.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion de la nouvelle convention ci-jointe de partenariat avec ADOMA pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, en substitution de la convention existante

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document s'y rapportant

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame

.../...

Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°70

Mise en place d'une nouvelle aide facultative relative à des bons « mobilité handi » Modification du règlement des aides sociales facultatives

Par délibération N° 2023/27 du 7 mars 2023, le Conseil d'administration a approuvé la dernière version du règlement d'attribution des aides sociales facultatives.

En effet, dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS a la possibilité d'attribuer des aides sociales facultatives en complémentarité ou dans l'attente du versement des prestations de protection sociale ou d'autres dispositifs d'aides proposés par des institutions publiques ou privées, ou lorsqu'il n'existe pas de dispositif adapté pour permettre à un usager de faire face à une situation difficile.

Aujourd'hui, il est proposé de compléter ces aides par un dispositif spécifique d'aide à la mobilité pour les personnes en situation de handicap.

En effet, dans le cadre de son diagnostic des besoins auprès des personnes en situation de handicap, il a été relevé une difficulté de mobilité pour certains publics.

Les mesures d'accessibilité aux transports en commun dans une volonté inclusive se développent mais n'assurent pas encore une accessibilité complète au réseau. La Métropole propose un service spécifique de mobilité sur le territoire du pays Salonais avec le bus + à la demande mais seules les personnes avec un handicap à 80% sont éligibles.

Il existe des services de droit commun de taxi ou VTC accessibles si les personnes ont les ressources suffisantes, en dehors des transports sanitaires pris en charge par la sécurité sociale. Le CCAS entend proposer une aide financière aux personnes en difficultés financières qui ne pourraient se financer ce type de transport et qui ne peuvent bénéficier du « bus + à la demande ».

Il est donc proposé à l'instar des bons alimentaires, d'attribuer sur appréciation de la commission au regard du rapport social et des conditions de ressources (principe d'un reste à vivre inférieur à 9€ pour une personne), des bons « mobilité handi » de 20 km maximum allant de 1 à 10 par an par personne en situation de handicap reconnu (carte mobilité inclusion avec mention station debout pénible, carte mobilité inclusion avec 80% d'invalidité pour les trajets non pris en charge pour le bus + à la demande, titulaire de l'allocation adulte handicapé en cours).

Ces bons « mobilité handi » seront utilisés chez des prestataires de transport adapté ayant souhaité signer une convention de partenariat avec le CCAS, pour des trajets qui seront ensuite facturés dans ces limites au CCAS.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place de l'aide facultative « bons mobilité handi » telle que ci-dessus définie

.../...

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides sociales facultatives modifié en conséquence tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat avec les prestataires de transport adapté volontaires pour ce dispositif, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tout acte s'y rapportant et notamment la convention de partenariat avec les prestataires de transport adapté volontaires pour accepter comme titre de paiement les bons de mobilité handi ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget concerné.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°71

Adhésion à l'organisme « Culture du Cœur 13 »

Le CCAS développe à côté de l'accompagnement individuel de l'accompagnement collectif à travers des ateliers collectifs thématiques et des ateliers culturels.

Ainsi, un groupe de personnes suivies par le CCAS bénéficie tous les deux mois d'une sortie culturelle accompagné par un travailleur social.

Il s'agit de travailler le lien social et le rétablissement de la confiance à travers le collectif et la culture. Cet accompagnement collectif est obligatoire dans le cadre du conventionnement comme lieu d'accueil RSA par le Département.

Par exemple en 2022, 7 sorties ont eu lieu, certaines en collaboration avec le Département et Pays, bénéficiant à 31 personnes dont certaines ont participé plusieurs fois (13 publics RSA et 18 publics Hors RSA : Cinéma, Découverte de la Médiathèque, Ateliers autour de l'Opéra, Opéra, Visite Calisson du Roy René, Visite Musée Granet.

L'objectif est qu'ensuite les personnes puissent poursuivre ces activités culturelles dans leur quotidien et d'ouvrir ainsi leur intérêt à ce domaine.

Aussi, il est apparu pertinent d'adhérer à l'organisme « Culture du Cœur 13 » qui permet de faire bénéficier les publics suivis par le service social du CCAS d'accès à la culture encore plus largement à travers la mise à disposition de billets gratuits dans tout le département pour des spectacles, séances de cinéma, expositions ...

Le lien vers cette offre se fait via le travailleur social. De l'information sur l'offre et des projets sur mesure co construit avec les usagers sont également proposés par cet organisme

Pour ce faire, il est proposé de s'acquitter du tarif annuel d'adhésion et de signer la charte déontologique annexée. Le tarif annuel d'adhésion pour 2023 est de 95€.

.../...

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'organisme culture du Cœur 13 pour l'année 2023, et les années suivantes ;
- **DECIDE** de l'acquittement d'une cotisation annuelle à cette organisme correspondant au tarif en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la charte déontologique ci annexée, le bulletin d'adhésion et tout document concernant cette adhésion,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget concerné
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°72

Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du CCAS de Salon-de-Provence

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015-9941 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRe

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'avis favorable du comptable public du 3/05/2023 annexé à la présente délibération

L'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du

mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière d'amortissement : il est calculé au prorata temporis. Ainsi, l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter la nomenclature M57 pour le budget principal du CCAS de Salon-de-Provence au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du CCAS de Salon-de-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2024

- **CONSERVE** un vote par nature avec une présentation fonctionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2024

-SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°73

Budget CCAS- Décision modificative n°1 - Exercice 2023

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2023, le Budget unique a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget principal.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget du CCAS.

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°74

Budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile » - Décision modificative n°1 - Exercice 2023

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2023, le Budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Foyers Logements et Maintien à Domicile ».

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget annexe foyers logements et maintien à domicile.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- APPROUVE les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile »

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°75

Budget Annexe M22 Service de Soins Infirmiers à Domicile - Reprise du solde de la provision pour charges d'exploitation constituée par délibération du 13 janvier 2022 - Exercice 2023 DM 2

Par décision tarifaire n° 727 du 22/07/2021, l'Agence Régionale de Santé a fixé le forfait global de soins à 697 370,47 € au titre de 2021. Le montant de la dotation globale 2021 a été ajusté par l'ARS par décision tarifaire n°470 du 15/12/2021 passant à un montant global de 987 585,42 € soit une augmentation de + 290 214,95 € dont 272 991,20 € de crédits non reconductibles.

.../...

L'ARS a sollicité le SSIAD de Salon de Provence dans le cadre de diverses enquêtes pour connaître les besoins de ce dernier en matière d'investissement et de fonctionnement pour permettre l'amélioration des dotations en matériel des agents (véhicules, logiciel de télégestion...) mais également la qualité de vie au travail (séance d'ostéopathie, ergothérapie, soutien psychologique individuel et collectif...). Les financements alloués par l'ARS dans ce cadre s'élèvent à 267 725 € et doivent être utilisés dans les 2 ans soit d'ici le 31/12/2023.

Le SSIAD a pu également bénéficier d'aides spécifiques pour les surcoûts liés au covid pour l'acquisition de petit matériel et logistique pour 3 982,16 €.

Enfin, l'ARS a versé une aide forfaitaire pour le remboursement des auto test pour 1 284,04 €.

L'ensemble de ces crédits non reconductibles représentant 272 991,20 € ont fait l'objet d'une provision constituée par délibération du 13 janvier 2022.

Par délibération du 05/09/2022, la provision a été partiellement reprise pour un montant de 2 264 €, afin de financer la prestation d'accompagnement de Berger Levrault, dans la perspective du passage d'un état des prévisions de dépenses et de recettes (EPRD) à un budget prévisionnel. Cette réforme impacte donc profondément le paramétrage du logiciel financier du SSIAD.

Par délibération du 22/05/2023, la provision a été à nouveau partiellement reprise pour un montant de 217 325,00 € afin de financer diverses acquisitions (véhicules, exosquelettes..) et prestations (séances ostéopathie, ergothérapie, psychologie de groupe).

Il est proposé de reprendre le solde de la provision pour un montant de 53 402,20 € pour procéder à diverses acquisitions ou ré-abondement de lignes suite à des surcoûts comme détaillé ci-dessous :

Objet demande de financement	Objet demande financement	Montant reprise
Logiciel métier UP/smartphone/tablette	Télégestion et investissement	25 200,00 €
Cahier des charges relatif à l'accompagnement des SSIAD pour l'acquisition d'un système de télégestion mobile	Cahier des charges relatif à l'accompagnement des SSIAD pour l'acquisition d'un système de télégestion mobile	16 800,00 €
Kit MAD posture	Télégestion et investissement	6 136,00 €
Surcoût petit matériel et logistique	Enquête régionale 1er trimestre 2021	3 982,16 €
Auto test		1 284,04 €
	TOTAL	53 402,20 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre le solde de la provision pour charges d'exploitation constituée par délibération du 13 janvier 2022, pour un montant de 53 402,20 € par l'émission d'un titre au compte 7815 « reprise sur provision d'exploitation » chapitre 019 en section de fonctionnement et d'un mandat au compte 1588 « autres provisions pour charges » chapitre 15 en section d'investissement
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget du SSIAD par décision modificative

.../...

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°76

Décision Modificative N°2 – Budget Annexe SSIAD - Exercice 2023

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2023, le Budget annexe unique « Service de Soins Infirmiers à Domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisé sur le budget annexe du SSIAD.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- APPROUVE les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile ».

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°77

Renouvellement du contrat de projet de conseiller numérique

Vu :

- le code général des collectivités territoriales
- le code général de la fonction publique
- le code de l'action sociale et des familles

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et lieu d'accueil RSA, a installé une borne numérique dans le hall d'accueil permettant aux usagers de réaliser des démarches administratives en autonomie ou accompagnés par un professionnel, dans le cadre du développement du tout numérique par l'administration. Il apparaît en effet nécessaire d'accompagner les usagers dans cette évolution afin de lutter contre la précarité numérique, qui en sus de la précarité sociale, risque d'accentuer le non recours aux droits et in fine la pauvreté.

En effet, le nombre de démarches administratives en ligne se multiplie sans accompagnement suffisant, laissant une partie de la population dans l'incapacité de faire valoir ses droits alors que la lutte contre le non-recours aux droits est une priorité majeure pour faire reculer la pauvreté. La lutte contre l'illectronisme est ainsi devenue un véritable enjeu sachant que l'objectif de l'administration est qu'en 2022, toutes les démarches administratives soient dématérialisées. Un rapport sénatorial de 2020 sur l'illectronisme alerte sur cette situation et estime que le numérique exclut 3 français sur 5 incapables de réaliser leurs démarches, en particulier les plus fragiles.

Si l'accomplissement des démarches administratives pour faire valoir ses droits était déjà difficile pour une partie du public, cette difficulté s'intensifie et atteint une autre catégorie de la population, les Séniors, avec le développement du tout numérique.

Le projet, démarré en 2021, a consisté à améliorer l'accompagnement numérique et administratif des salonais en créant une permanence au CCAS avec un agent dédié pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives (CAF, AMELI, Pôle emploi, Préfecture, Impôts, Retraite, etc.) et en se rendant au domicile des usagers ne pouvant se déplacer. Des sessions de formation collective à la réalisation des principales démarches seront également proposées.

Afin de répondre à ce besoin, l'Etat a financé dans le cadre du plan de relance, des emplois de conseiller numérique de minimum deux ans à temps complet à hauteur de 50 000 € sur tout le territoire.

Les missions du conseiller numérique consistent en l'accompagnement administratif et numérique à la réalisation des démarches administratives usuelles sur les sites dédiés (CAF, Préfecture, Pôle Emploi, Impôt, CPAM) dans des lieux de permanence extérieure sur le territoire salonais et à domicile, en accompagnement individuel et collectif. Le rôle du conseiller numérique est également d'orienter en cas de besoin vers les partenaires compétents du territoire susceptibles de répondre au besoin de l'utilisateur et les autres dispositifs de l'Etat mis en place pour lutter contre la fracture numérique. Il a un rôle de sensibilisation aux enjeux du numérique et de soutien pour les usages quotidiens du numérique.

Par délibération du 7 juillet 2021, un poste non permanent de conseiller numérique a été créé au tableau des emplois du CCAS. Cet emploi, de catégorie C, a été ouvert aux titulaires et aux contractuels dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans conformément aux possibilités offertes par les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 du code général des collectivités territoriales.

Il apparaît nécessaire de renouveler cette mission pour une durée de 3 ans afin de permettre à l'agent ayant été recruté de poursuivre l'accompagnement de toutes et tous dans la transformation numérique, la transformation de pôle emploi et la dématérialisation opérés en 2022 ayant consolidé les besoins.

.../...

Les missions du conseiller numérique seront prolongées pour 3 ans dans la cadre d'un contrat de projet correspondant à un emploi non permanent de catégorie C et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif, avec application du régime indemnitaire dans les conditions à définir au contrat.

Cet emploi s'exercera à temps complet à compter du 28 septembre 2023.

Pour ce faire, il est proposé de prolonger le partenariat pour 3 ans par la signature d'une nouvelle de convention et de solliciter dans ce cadre une subvention totale de 42 500 € auprès de la Caisse des dépôts et des consignations sur 3 ans pour financer l'emploi de conseiller numérique répartie comme suit :

- Année 1 : 17 500€

- Année 2 : 12 500€

- Année 3 : 12 500€

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prolonger pour une durée de 3 ans le contrat de projet relatif à l'emploi non permanent de conseiller numérique de catégorie C à temps complet.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer cet emploi sur 3 ans dans le cadre d'un conventionnement : 17 500€ en année 1, 12 500€ en année 2 et 12 500€ en année 3.

- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président du CCAS à signer la convention type de subventionnement ci-annexée et tout document concernant cette demande de subvention (convention, avenant, attestation, courrier, etc.)

- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget concerné.

- **SE PRONONCE** :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°78

Renouvellement convention prestation services CDG13

Vu :

- le code général des collectivités territoriales
- le code général de la fonction publique
- le code de l'action sociale et des familles

Considérant la volonté de renouveler la convention de prestation de service existant entre le CCAS de Salon de Provence et le centre de gestion des Bouches du Rhône,

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG13) est un partenaire « Ressources humaines » privilégié de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du département des Bouches du Rhône.

Le CCAS de Salon de Provence souhaite développer les relations de partenariat avec le CDG13 et bénéficier de son expertise en lui confiant les missions détaillées ci-après :

- conseil et expertise statutaire
- assistance CNRACL
- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine.
- publications et veille juridique du CDG13
- participation aux réseaux professionnels du CDG13 et aux réunions d'information

Ce partenariat permettra, à la demande du CCAS, de bénéficier de l'expertise et du conseil en matière statutaire du CDG13 sous trois volets différents :

- l'assistance juridique
- l'organisation et le fonctionnement des organes paritaires
- le conseil en droit statutaire

Cette mission d'expertise portera sur des questions ponctuelles qui seront traitées, formalisées et envoyées. Le projet de convention figure en pièce jointe de la présente délibération.

Le CDG13 assurera l'accès aux notes juridiques et circulaires diffusées, l'accès, sur invitation, aux réunions d'information dans les collectivités ou au CDG13.

La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible une fois et entre en vigueur à compter de la date de signature.

Le CCAS contribue au financement des missions objet de la convention à hauteur de 1000 € par an. La facturation des prestations sera effectuée annuellement au mois d'octobre 2023 pour la première année et au mois d'octobre 2024 pour la deuxième année.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de services entre le CCAS et le CDG 13 pour une durée d'un an reconductible une fois à compter de la date de signature.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention.
- **PREND ACTE** que la contribution financière due par le CCAS au titre de la mise en œuvre de la convention sera de 1000 € par an.
- **PREND ACTE** que la facturation des prestations sera effectuée annuellement au mois d'octobre 2023 pour la première année et au mois d'octobre 2024 pour la deuxième année.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du CCAS

.../...

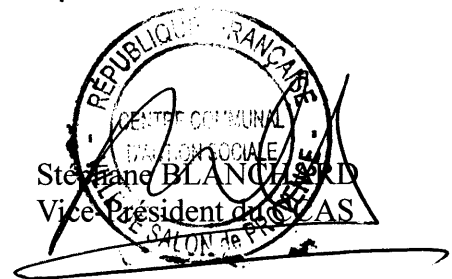
- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0





DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
26 JUN 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

**Résidence autonomie
l'Ensouleido. Fermeture de
l'établissement et du service
d'hébergement pour personnes
âgées.**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 05 JUIL. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 29 juin à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

La résidence « Ensouleido » située au chemin de Mireille a été construite aux termes d'un bail emphytéotique prenant effet au 01 janvier 1973 entre la LOGIREM et le C.C.A.S.

Cet établissement sous statut de résidence autonomie tel que prévu aux articles L312-1 du code de l'action sociale et des familles et L633-1 du code de la construction et de l'habitation est exploité en régie directe par le C.C.A.S. Son ouverture a été autorisée par le Conseil Départemental. La gestion financière de la résidence est retranscrite sous la forme d'un budget annexe au budget principal du C.C.A.S., sous la nomenclature M22.

La résidence Ensouleiado comprend 48 appartements T
Aujourd'hui, l'établissement n'héberge plus que 24 personnes et leur

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS091-DE

S L O W

Force est de constater que la résidence construite depuis plus de 40 ans ne correspond plus aux attentes des seniors.

En effet, ce bâtiment ne répond plus aux normes actuelles de confort, d'accessibilité PMR, de sécurité incendie et de consommation énergétique. La structure nécessiterait une lourde rénovation pour pouvoir poursuivre son exploitation et assurer une bonne continuité du service. Toutefois, ni la LOGIREM ni le C.C.A.S. ne sont en capacité d'en assumer la charge.

En outre, la non-conformité du bâtiment aux normes d'isolation thermique génère un budget très conséquent en matière de consommation d'énergie difficilement acceptable en termes financiers et de préoccupations environnementales.

Enfin, la localisation de la résidence, excentrée et sur un point élevé du territoire communal, constitue un handicap pour les résidents actuels plus âgés et moins mobiles que ceux ayant occupés les lieux dans les précédentes décennies et démontre que cet établissement n'est plus adapté aux besoins des usagers.

Au vu de ces éléments démontrant une lourde charge financière pour le C.C.A.S. et compte tenu de la priorité qui doit être donnée à l'optimisation de la dépense publique, la décision de fermer cette résidence autonomie doit être envisagée.

Le C.C.A.S a mis en place un dispositif d'accompagnement des résidents de cette résidence autonomie, en concertation avec leurs familles, afin de les aider à déménager dans d'autres structures (notamment des résidences autonomies, résidences seniors ou EHPAD).

S'agissant du personnel, la résidence d'autonomie Ensouleiado emploie 11 agents, dont 9 titulaires et 2 contractuels. Le C.C.A.S a informé ces agents de la fermeture envisagée de l'établissement. Il a donc été mis en place un accompagnement personnalisé pour permettre leur changement d'affectation.

Le C.C.A.S a informé le Conseil Départemental de son intention de fermer la résidence autonomie « Ensouleiado ».

Le conseil administration est donc appelé à se prononcer sur la fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la fermeture de la résidence autonomie « Ensouleiado » à compter du 31 décembre 2023.
- **PRECISE** que la structure du budget M22 sera modifiée pour tenir compte de l'incidence de la fermeture de l'établissement
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à prendre toute mesure et signer tous les actes relevant de cette décision.
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

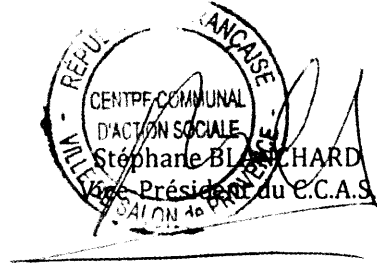
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS091-DE

SLOW

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents





DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
26 JUIN 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

**Demande de subvention pour
le Lieu d'Accueil Enfant
Parent des Canourgues
au Conseil Départemental**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 05 JUIL. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIA-LAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le Département des Bouches du Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien pour le développement et le maintien des Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) gérés par les collectivités locales.

L'aide départementale pour le Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) des Canourgues est calculé en fonction du nombre de séance par semaine.

Pour l'année 2023, et sous réserve de modification, le montant
LAEP aux Canourgues est de 2 160 euros pour une séance par semaine

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS092-DE

La formulation de la demande de subvention doit se faire par le dépôt du dossier en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental.

Au regard des conditions énoncées par le Département, le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence est éligible à cette aide financière.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à demander une subvention de fonctionnement au Département des Bouches du Rhône dans le cadre du soutien aux Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) des Canourgues géré par le CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention.
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

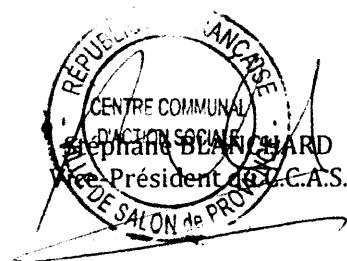
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
26 JUNI 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

**Demande de subvention pour
le Lieu d'Accueil Enfant
Parent de la Monaque
au Conseil Départemental**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 05 JUIL. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 29 juin à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le Département des Bouches du Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien pour le développement et le maintien des Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) gérés par les collectivités locales.

L'aide départementale pour le Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) de la Monaque est calculé en fonction du nombre de séance par semaine.

Pour l'année 2023, et sous réserve de modification, le mor LAEP se déroulant dans les locaux passerelle de François Blanc à la N séances par semaine.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS093-DE

La formulation de la demande de subvention doit se faire par le dépôt du dossier en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental.

Au regard des conditions énoncées par le Département, le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence est éligible à cette aide financière.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à demander une subvention de fonctionnement au Département des Bouches du Rhône dans le cadre du soutien au Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) de la Monaque géré par le CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention.
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER. Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

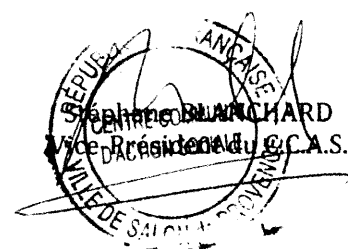
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
26 JUIN 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

**Convention de partenariat
avec ADOMA**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 05 JUIL. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 29 juin à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

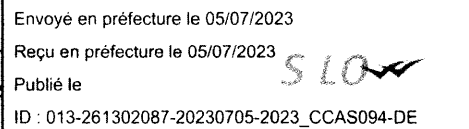
Dans le cadre de l'accompagnement social des personnes en difficulté, le CCAS travaille avec de nombreux partenaires sur le territoire pour apporter des solutions aux usagers.

Ainsi, en matière de logement, qui reste une problématique prégnante des publics suivis, le CCAS sollicite régulièrement ADOMA pour l'accueil de personnes dans les résidences salonnaises.

Sur la commune de Salon de Provence, Adoma gère 3 Résidences Sociales :

« Les Arcades » d'un total de 219 logements sise, 79, Boulevard du Roi René 13300 Salon de Provence

« Montesquieu » d'un total de 58 logements sise, 74 Boulevard des Br
« La Tour » d'un total de 14 logements sise 269, Boulevard du Roi Re



Les problématiques précarité, santé et vieillissement sont importantes dans les établissements Adoma compte tenu du public fragilisé accueilli. Pour y répondre, ADOMA est amené à solliciter le CCAS de Salon de Provence.

Aussi, en 2021, le CCAS a conclu une convention de partenariat avec ADOMA.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce partenariat dans le cadre du développement de la démarche « d'aller vers » du CCAS qui s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté pour faire reculer le non recours aux droits. Dans cette optique, une permanence de travailleur social va être proposé au sein de la structure des Arcades pour repérer les personnes en difficulté suite à l'arrivée de nouveaux locataires dans les logements neufs construits et proposer un premier accueil et une orientation sociale. Des ateliers collectifs notamment numériques pourront également être proposés par le personnel du CCAS.

Ce partenariat intervient à titre gratuit entre le CCAS et ADOMA.

La convention est signée pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la nouvelle convention de partenariat qui se substituera à l'ancienne.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion de la nouvelle convention ci-jointe de partenariat avec ADOMA pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, en substitution de la convention existante
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document s'y rapportant
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

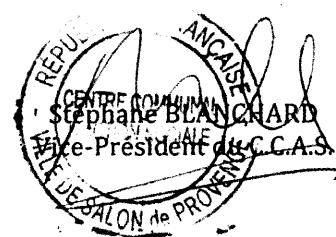
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents





SALON
DE PROVENCE



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS095-DE

SLO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
26 JUIN 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

**Mise en place d'une nouvelle
aide facultative relative à des
bons « mobilité handi »
modification du règlement des
aides sociales facultatives**

L'an deux mille vingt- trois, le 29 juin à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni
Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane
BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur
Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Da-
nielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIA-
LAN, Madame Catherine VIVILLE.

LE 05 JUIN, 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLAN-
CHARD

PUBLIE-LE

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur
Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUS-
SELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

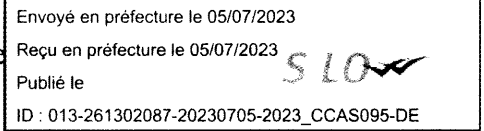
Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération N° 2023/27 du 7 mars 2023, le Conseil d'administration a approuvé la dernière
version du règlement d'attribution des aides sociales facultatives.

En effet, dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS a la possibilité d'attribuer des aides
sociales facultatives en complémentarité ou dans l'attente du versement des prestations de protection
sociale ou d'autres dispositifs d'aides proposés par des institutions publiques ou privées, ou lorsqu'il
n'existe pas de dispositif adapté pour permettre à un usager de faire face à une situation difficile.

Aujourd'hui, il est proposé de compléter ces aides par un dispositif spécifique d'aide à la mobilité
pour les personnes en situation de handicap.

En effet, dans le cadre de son diagnostic des besoins auprès de il a été relevé une difficulté de mobilité pour certains publics.



Les mesures d'accessibilité aux transports en commun dans une volonté inclusive se développent mais n'assurent pas encore une accessibilité complète au réseau. La Métropole propose un service spécifique de mobilité sur le territoire du pays Salonais avec le bus + à la demande mais seules les personnes avec un handicap à 80% sont éligibles.

Il existe des services de droit commun de taxi ou VTC accessibles si les personnes ont les ressources suffisantes, en dehors des transports sanitaires pris en charge par la sécurité sociale. Le CCAS entend proposer une aide financière aux personnes en difficultés financières qui ne pourraient se financer ce type de transport et qui ne peuvent bénéficier du « bus + à la demande ».

Il est donc proposé à l'instar des bons alimentaires, d'attribuer sur appréciation de la commission au regard du rapport social et des conditions de ressources (principe d'un reste à vivre inférieur à 9€ pour une personne), des bons « mobilité handi » de 20 km maximum allant de 1 à 10 par an par personne en situation de handicap reconnu (carte mobilité inclusion avec mention station debout pénible, carte mobilité inclusion avec 80% d'invalidité pour les trajets non pris en charge pour le bus + à la demande, titulaire de l'allocation adulte handicapé en cours).

Ces bons « mobilité handi » seront utilisés chez des prestataires de transport adapté ayant souhaité signer une convention de partenariat avec le CCAS, pour des trajets qui seront ensuite facturés dans ces limites au CCAS.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place de l'aide facultative « bons mobilité handi » telle que ci-dessus définie
- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides sociales facultatives modifié en conséquence tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat avec les prestataires de transport adapté volontaires pour ce dispositif, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tout acte s'y rapportant et notamment la convention de partenariat avec les prestataires de transport adapté volontaires pour accepter comme titre de paiement les bons de mobilité handi ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget concerné.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

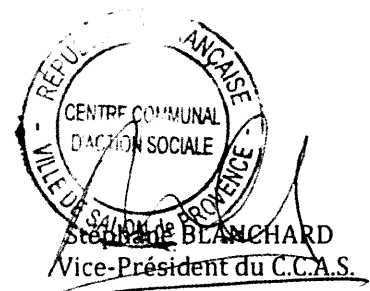
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents





SALON
DE PROVENCE



Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS096-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
26 JUIN 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

L'an deux mille vingt- trois, le 29 juin à dix-huit heures.

Adhésion à l'organisme « Culture
du Cœur 13 »

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni
Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane
BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur
Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Da-
nielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIA-
LAN, Madame Catherine VIVILLE.

LE 05 JUIL. 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLAN-
CHARD

PUBLIE-LE

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur
Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUS-
SELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

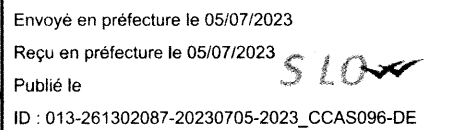
Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le CCAS développe à côté de l'accompagnement individuel de l'accompagnement collectif à
travers des ateliers collectifs thématiques et des ateliers culturels.

Ainsi, un groupe de personnes suivies par le CCAS bénéficie tous les deux mois d'une sortie
culturelle accompagné par un travailleur social.

Il s'agit de travailler le lien social et le rétablissement de la culture. Cet accompagnement collectif est obligatoire dans le cadre d'accueil RSA par le Département.



Par exemple en 2022, 7 sorties ont eu lieu, certaines en collaboration avec le Département et Pais, bénéficiant à 31 personnes dont certaines ont participé plusieurs fois (13 publics RSA et 18 publics Hors RSA : Cinéma, Découverte de la Médiathèque, Ateliers autour de l'Opéra, Opéra, Visite Calisson du Roy René, Visite Musée Granet.

L'objectif est qu'ensuite les personnes puissent poursuivre ces activités culturelles dans leur quotidien et d'ouvrir ainsi leur intérêt à ce domaine.

Aussi, il est apparu pertinent d'adhérer à l'organisme « Culture du Cœur 13 » qui permet de faire bénéficier les publics suivis par le service social du CCAS d'accès à la culture encore plus largement à travers la mise à disposition de billets gratuits dans tout le département pour des spectacles, séances de cinéma, expositions ...

Le lien vers cette offre se fait via le travailleur social. De l'information sur l'offre et des projets sur mesure co construit avec les usagers sont également proposés par cet organisme Pour ce faire, il est proposé de s'acquitter du tarif annuel d'adhésion et de signer la charte déontologique annexée. Le tarif annuel d'adhésion pour 2023 est de 95€.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'organisme culture du Cœur 13 pour l'année 2023, et les années suivantes ;
- **DECIDE** de l'acquittement d'une cotisation annuelle à cette organisme correspondant au tarif en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la charte déontologique ci annexée, le bulletin d'adhésion et tout document concernant cette adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tout acte s'y rapportant et notamment la convention de partenariat avec les prestataires de transport adapté volontaires pour accepter comme titre de paiement les bons de mobilité handi ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget concerné.
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

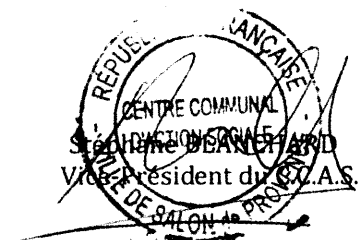
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents





SALON
DE PROVENCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS097-DE

S L O

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
26 JUIN 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

**Adoption de la nomenclature
comptable M57 au 1^{er} janvier
2024 pour le budget principal
du CCAS de Salon-de-
Provence**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 05 JUIN 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015-9941 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRE

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'avis favorable du comptable public du 3/05/2023 annexé à la présente délibération

L'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7/08/2015 portant dite loi NOTRe, dispose que les collectivités territoriales et leurs délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière d'amortissement : il est calculé au prorata temporis. Ainsi, l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.
Compte tenu de ce contexte règlementaire, il est proposé d'adopter la nomenclature M57 pour le budget principal du CCAS de Salon-de-Provence au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du CCAS de Salon-de-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2024
- **CONSERVE** un vote par nature avec une présentation fonctionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2024
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

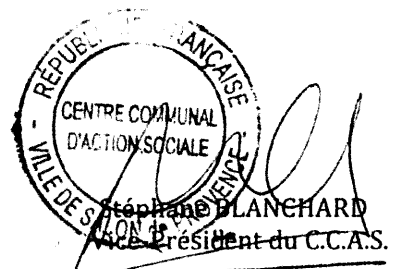
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Président du C.C.A.S.



SALON
DE PROVENCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS098-DE

SLO

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
26 JUIN 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

Budget CCAS- Décision modificative n°1 - Exercice 2023

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 05 JUIL. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 29 juin à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2023, le Budget unique a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en ouvertures de crédits réalisés sur le budget principal.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS098-DE

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget du CCAS.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

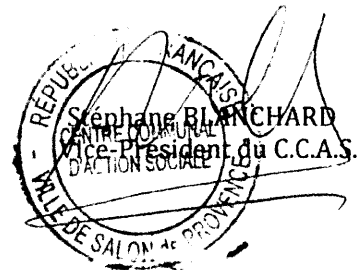
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
26 JUIN 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

**Budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile »
- Décision modificative n°1 -
Exercice 2023**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 05 JUIN 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 29 juin à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2023, le Budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Foyers Logements et Maintien à Domicile ».

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en
ouvertures de crédits réalisés sur le budget annexe foyers logements et

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS099-DE

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget annexe « Foyers Logements et Maintien à domicile »

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

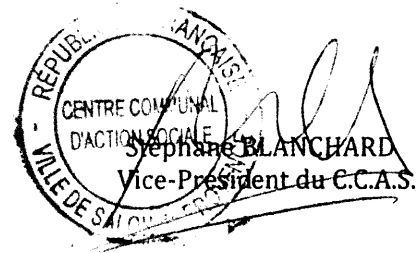
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
26 JUN 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

**Budget Annexe M22 Service
de Soins Infirmiers à Domicile
- Reprise du solde de la provi-
sion pour charges d'exploita-
tion constituée par délibéra-
tion du 13 janvier 2022 - Exer-
cice 2023 DM 2**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 05 JUIL. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 29 juin à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par décision tarifaire n° 727 du 22/07/2021, l'Agence Régionale de Santé a fixé le forfait global de soins à 697 370,47 € au titre de 2021. Le montant de la dotation globale 2021 a été ajusté par l'ARS par décision tarifaire n°470 du 15/12/2021 passant à un montant global de 987 585,42 € soit une augmentation de + 290 214,95 € dont 272 991,20 € de crédits non reconductibles.

L'ARS a sollicité le SSIAD de Salon de Provence dans le cadre de diverses enquêtes pour connaître les besoins de ce dernier en matière d'investissement et de fonctionnement pour permettre l'amélioration des dotations en matériel des agents (véhicules, logiciel de télégestion...) mais également la qualité de vie

au travail (séance d'ostéopathie, ergothérapie, soutien psychologique) financements alloués par l'ARS dans ce cadre s'élèvent à 267 725 € soit d'ici le 31/12/2023.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS100-DE

Le SSIAD a pu également bénéficier d'aides spécifiques pour les surcoûts liés au covid pour l'acquisition de petit matériel et logistique pour 3 982,16 €.

Enfin, l'ARS a versé une aide forfaitaire pour le remboursement des auto test pour 1 284,04 €.

L'ensemble de ces crédits non reconductibles représentant 272 991,20 € ont fait l'objet d'une provision constituée par délibération du 13 janvier 2022.

Par délibération du 05/09/2022, la provision a été partiellement reprise pour un montant de 2 264 €, afin de financer la prestation d'accompagnement de Berger Levrault, dans la perspective du passage d'un état des prévisions de dépenses et de recettes (EPRD) à un budget prévisionnel. Cette réforme impacte donc profondément le paramétrage du logiciel financier du SSIAD.

Par délibération du 22/05/2023, la provision a été à nouveau partiellement reprise pour un montant de 217 325,00 € afin de financer diverses acquisitions (véhicules, exosquelettes..) et prestations (séances ostéopathie, ergothérapie, psychologie de groupe).

Il est proposé de reprendre le solde de la provision pour un montant de 53 402,20 € pour procéder à diverses acquisitions ou ré-abondement de lignes suite à des surcoûts comme détaillé ci-dessous :

Objet demande de financement	Objet demande financement	Montant reprise
Logiciel métier UP/smartphone/tablette	Télégestion et investissement	25 200,00 €
Cahier des charges relatif à l'accompagnement des SSIAD pour l'acquisition d'un système de télégestion mobile	Cahier des charges relatif à l'accompagnement des SSIAD pour l'acquisition d'un système de télégestion mobile	16 800,00 €
Kit MAD posture	Télégestion et investissement	6 136,00 €
Surcoût petit matériel et logistique	Enquête régionale 1er trimestre 2021	3 982,16 €
Auto test		1 284,04 €
	TOTAL	53 402,20 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre le solde de la provision pour charges d'exploitation constituée par délibération du 13 janvier 2022, pour un montant de 53 402,20 € par l'émission d'un titre au compte 7815 « reprise sur provision d'exploitation » chapitre 019 en section de fonctionnement et d'un mandat au compte 1588 « autres provisions pour charges » chapitre 15 en section d'investissement
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget du SSIAD par décision modificative

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS100-DE

SLO

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

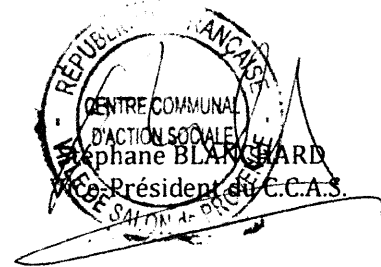
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE :76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
26 JUIN 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

L'an deux mille vingt- trois, le 29 juin à dix-huit heures.

**Décision Modificative N°2 –
Budget Annexe SSIAD - Exer-
cice 2023**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni
Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane
BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur
Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Da-
nielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIA-
LAN, Madame Catherine VIVILLE.

LE 05 JUL. 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLAN-
CHARD

PUBLIE-LE

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur
Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUS-
SELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur Da vid YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2023, le Budget annexe unique
« Service de Soins Infirmiers à Domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par
différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de
divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des
modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de
l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en ouvertures de crédits réalisé sur le budget annexe du SSIAD.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS101-DE

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile ».

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

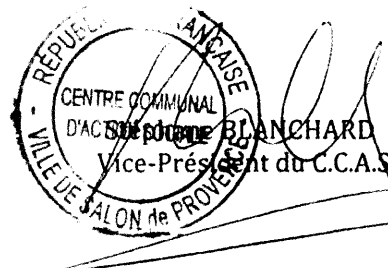
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents





DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
26 JUI 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

L'an deux mille vingt- trois, le 29 juin à dix-huit heures.

**Renouvellement du contrat de
projet de conseiller numérique**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

LE 05 JUIL. 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales
- le code général de la fonction publique
- le code de l'action sociale et des familles

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et lieu d'accueil RSA, a installé une borne numérique dans le hall d'accueil permettant aux usagers de réaliser des démarches administratives en autonomie ou accompagnés par un

professionnel, dans le cadre du développement du tout numérique par
nécessaire d'accompagner les usagers dans cette évolution afin de lut
en sus de la précarité sociale, risque d'accentuer le non recours aux dro

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS102-DE

En effet, le nombre de démarches administratives en ligne se multiplie sans accompagnement suffisant, laissant une partie de la population dans l'incapacité de faire valoir ses droits alors que la lutte contre le non-recours aux droits est une priorité majeure pour faire reculer la pauvreté. La lutte contre l'illectronisme est ainsi devenue un véritable enjeu sachant que l'objectif de l'administration est qu'en 2022, toutes les démarches administratives soient dématérialisées. Un rapport sénatorial de 2020 sur l'illectronisme alerte sur cette situation et estime que le numérique exclut 3 français sur 5 incapables de réaliser leurs démarches, en particulier les plus fragiles.

Si l'accomplissement des démarches administratives pour faire valoir ses droits était déjà difficile pour une partie du public, cette difficulté s'intensifie et atteint une autre catégorie de la population, les Séniors, avec le développement du tout numérique.

Le projet, démarré en 2021, a consisté à améliorer l'accompagnement numérique et administratif des salonais en créant une permanence au CCAS avec un agent dédié pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives (CAF, AMELI, Pôle emploi, Préfecture, Impôts, Retraite, etc.) et en se rendant au domicile des usagers ne pouvant se déplacer. Des sessions de formation collective à la réalisation des principales démarches seront également proposées.

Afin de répondre à ce besoin, l'Etat a financé dans le cadre du plan de relance, des emplois de conseiller numérique de minimum deux ans à temps complet à hauteur de 50 000 € sur tout le territoire.

Les missions du conseiller numérique consistent en l'accompagnement administratif et numérique à la réalisation des démarches administratives usuelles sur les sites dédiés (CAF, Préfecture, Pôle Emploi, Impôt, CPAM) dans des lieux de permanence extérieure sur le territoire salonais et à domicile, en accompagnement individuel et collectif. Le rôle du conseiller numérique est également d'orienter en cas de besoin vers les partenaires compétents du territoire susceptibles de répondre au besoin de l'utilisateur et les autres dispositifs de l'Etat mis en place pour lutter contre la fracture numérique. Il a un rôle de sensibilisation aux enjeux du numérique et de soutien pour les usages quotidiens du numérique.

Par délibération du 7 juillet 2021, un poste non permanent de conseiller numérique a été créé au tableau des emplois du CCAS. Cet emploi, de catégorie C, a été ouvert aux titulaires et aux contractuels dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans conformément aux possibilités offertes par les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 du code général des collectivités territoriales.

Il apparaît nécessaire de renouveler cette mission pour une durée de 3 ans afin de permettre à l'agent ayant été recruté de poursuivre l'accompagnement de toutes et tous dans la transformation numérique, la transformation de pôle emploi et la dématérialisation opérés en 2022 ayant consolidé les besoins.

Les missions du conseiller numérique seront prolongées pour 3 ans dans le cadre d'un contrat de projet correspondant à un emploi non permanent de catégorie C et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif, avec application du régime indemnitaire dans les conditions à définir au contrat.

Cet emploi s'exercera à temps complet à compter du 28 septembre 2023.

Pour ce faire, il est proposé de prolonger le partenariat pour 3 ans par la signature d'une nouvelle de convention et de solliciter dans ce cadre une subvention totale de 42 500 € auprès de la Caisse des dépôts et des consignations sur 3 ans pour financer l'emploi de conseiller numérique répartie comme suit :

- Année 1 : 17 500€
- Année 2 : 12 500€
- Année 3 : 12 500€

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en av

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS102-DE

- **DECIDE** de prolonger pour une durée de 3 ans le contrat de permanent de conseiller numérique de catégorie C à temps complet.
 - **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer cet emploi sur 3 ans dans le cadre d'un conventionnement : 17 500€ en année 1, 12 500€ en année 2 et 12 500€ en année 3.
 - **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président du CCAS à signer la convention type de subventionnement ci-annexée et tout document concernant cette demande de subvention (convention, avenant, attestation, courrier, etc.)
 - **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget concerné
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

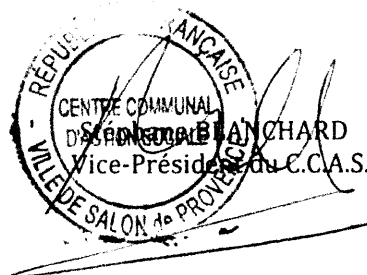
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents





SALON
DE PROVENCE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS103-DE

SLO

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
26 JUIN 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2023

Objet :

**Renouvellement convention
prestation services CDG13**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 05 JUIL. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 29 juin à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales
- le code général de la fonction publique
- le code de l'action sociale et des familles

Considérant la volonté de renouveler la convention de prestation de service existant entre le CCAS de Salon de Provence et le centre de gestion des Bouches du Rhône,

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG13) est un privilégié de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements du Rhône.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS103-DE

Le CCAS de Salon de Provence souhaite développer les relations de partenariat avec le CDG13 et bénéficier de son expertise en lui confiant les missions détaillées ci-après :

- conseil et expertise statutaire
- assistance CNRACL
- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine.
- publications et veille juridique du CDG13
- participation aux réseaux professionnels du CDG13 et aux réunions d'information

Ce partenariat permettra, à la demande du CCAS, de bénéficier de l'expertise et du conseil en matière statutaire du CDG13 sous trois volets différents :

- l'assistance juridique
- l'organisation et le fonctionnement des organes paritaires
- le conseil en droit statutaire

Cette mission d'expertise portera sur des questions ponctuelles qui seront traitées, formalisées et envoyées. Le projet de convention figure en pièce jointe de la présente délibération.

Le CDG13 assurera l'accès aux notes juridiques et circulaires diffusées, l'accès, sur invitation, aux réunions d'information dans les collectivités ou au CDG13.

La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible une fois et entre en vigueur à compter de la date de signature.

Le CCAS contribue au financement des missions objet de la convention à hauteur de 1000 € par an. La facturation des prestations sera effectuée annuellement au mois d'octobre 2023 pour la première année et au mois d'octobre 2024 pour la deuxième année.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de services entre le CCAS et le CDG 13 pour une durée d'un an reconductible une fois à compter de la date de signature..
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention.
- **PREND ACTE** que la contribution financière due par le CCAS au titre de la mise en œuvre de la convention sera de 1000 € par an.
- **PREND ACTE** que la facturation des prestations sera effectuée annuellement au mois d'octobre 2023 pour la première année et au mois d'octobre 2024 pour la deuxième année.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du CCAS

- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

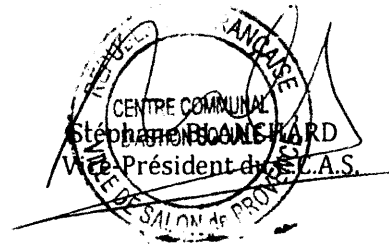
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230705-2023_CCAS103-DE

SLOW

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME
Au registre suivent les signatures des présents



DECISION

PUBLIE LE : 16 JUIN 2022

NOTIFIE LE : 17 JUIN 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 07/06/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 07/06/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Paieiment à un tiers	Monsieur PERISSE Michel	Refusée	0 €	
Bons alimentaires	Monsieur DEMILE Sergio	Refusée	0 €	
Bons alimentaires	Madame QUINONES Otilia	Accordée	80 €	578,579,580,581,582,583,584,585
Bons alimentaires	Madame KAUFMANN Josiane	Accordée	50 €	573,574,575,576,577

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

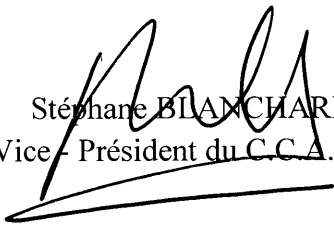
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 09/06/2022


 Stéphane BIANCHARD
 Vice-Président du C.C.A.S.

DECISION

PUBLIE LE : 30 MAI 2022
NOTIFIE LE : 01 JUIN 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 24/05/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 24/05/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires	Madame AITAMER ASSIA	Accordée	70 €	521,522,523,524,525,526,527
Bons alimentaires	Monsieur BEN MOHAMED Mehrez	Accordée	100 €	528,529,530,531,532,533,534,535,536,537
Bons alimentaires	Madame RAOUST Lilou	Accordée	100 €	558,559,560,561,562,563,564,565,566,567
Bons alimentaires	Madame MATT Christine	Accordée	150 €	543,544,545,546,547,548,549,550,551,552,553,554,555,556,557
Paiement à un tiers	Monsieur MAILLET Jannick	Accordée	96 €	ADOMA
Bons alimentaires	Madame STEINLAENDER Florence	Accordée	50 €	568,569,570,571,572
Bons alimentaires	Monsieur JELASSI Zouhair	Accordée	50 €	538,539,540,541,542
Bons alimentaires	Monsieur ABOUDHIAFI Nizar	Refusée	0 €	

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

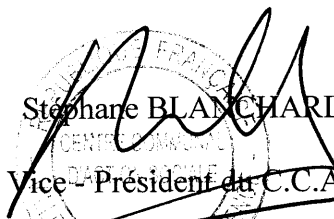
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

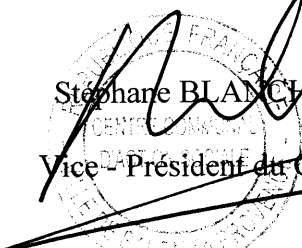
- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais

de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 25/05/2022


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.



REF : SB/BS/ SL- N° 38 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 30 MAI 2022
NOTIFIE LE : 01 JUIN 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 24/05/22**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS :

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 24/05/22 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
24/05/22	ALARCON Yannick	ACCORDEE		Du 24/05/2022 Au 23/05/2023
24/05/22	CHAUVET Odile	ACCORDEE		Du 24/05/2022 Au 23/05/2023
24/05/22	SANCHEZ Yoan	ACCORDEE		Du 24/05/2022 Au 23/05/2023

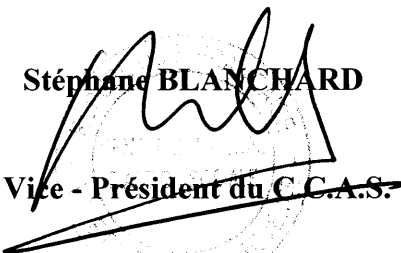
ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 24/05/22

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 37 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 30 MAI 2022

NOTIFIE LE : 01 JUIN 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 17/05/22**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS :

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 17/05/22 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
17/05/22	LEMSI Abdellatif	AJOURNEE	Demande de complément d'information	
17/05/22	CASANO Sylvie	ACCORDEE		Du 17/05/2022 Au 16/05/2023
17/05/22	ALARCON Yannick	AJOURNEE	Demande de complément d'information	

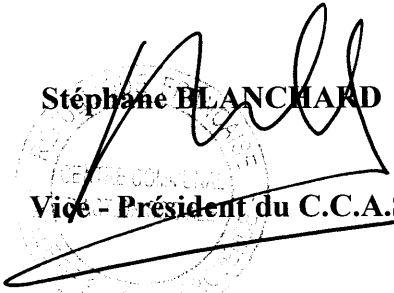
ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 19/05/22


Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

DECISION

PUBLIE LE : 30 MAI 2022
NOTIFIE LE : 01 JUIN 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 17/05/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 17/05/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires	Monsieur JOLY Stéphane	Accordée	150 €	506,507,508,509,510,511,512,513,514,515,516,517,518,519,520
Bons alimentaires	Madame SORIANO Christine	Accordée	100 €	496,497,498,499,500,501,502,503,504,505
Bons alimentaires	Madame CABALLERO Michèle	Accordée	150 €	473,474,475,476,477,478,479,480,481,482,483,484,485,486,487
Bons alimentaires	Madame MACCOTTA Anna	Accordée	80 €	488,489,490,491,492,493,494,495
Bons alimentaires	Madame BENYAMINA Malika	Accordée	100 €	463,464,465,466,467,468,469,470,471,472

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 18/05/2022

Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 35 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 12 MAI 2022
NOTIFIE LE : 16 MAI 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 10/05/2022**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 10/05/2022

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
10/05/22	BAUMGAERTNER Gaston	Accordée		Du 19/05/2022 Au 18/05/2023
10/05/22	BAUMGAERTNER Jacqueline	Accordée		Du 19/05/2022 Au 18/05/2023

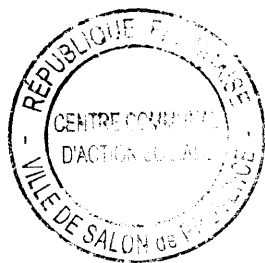
ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

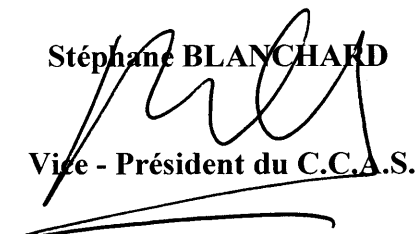
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 11/05/22



Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 34 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 12 MAI 2022
NOTIFIE LE : 16 MAI 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 10/05/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS .

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 10/05/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Païement à un tiers	Monsieur MAILLET Jannick	Ajournée	0 €	
Bons alimentaires	Monsieur OSMAN HUSSEIN Osman	Accordée	50 €	458,459,460,461,462

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 11/05/2022



Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

DECISION

PUBLIE LE : 10 MAI 2022
NOTIFIE LE : 13 MAI 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 03/05/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 03/05/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires	Madame MANRIQUE Maria	Accordée	100 €	448,449,450,451,452,453,454,455,456,457
Bons alimentaires	Monsieur ABDELLI Zouhair	Refusée	0 €	
Bons alimentaires	Madame AITAMER ASSIA	Accordée	80 €	440,441,442,443,444,445,446,447

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 03/05/2022

Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.


REF : SB/BS/ SL- N° 32 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 10 MAI 2022
NOTIFIE LE : 13 MAI 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 26/04/22**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 26/04/22 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
26/04/22	COMINELLI Géraldine	Accordée		Du 26/04/2022 Au 25/04/2023
26/04/22	EMMA François	Refusée	Absence de lien avec la commune	
26/04/22	KHALED Karim	Accordée		Du 26/04/2022 Au 25/04/2023

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 27/04/22

Stéphane BLANCHARD

 Vice-Président du C.C.A.S.


DECISION

PUBLIE LE : 10 MAI 2022

NOTIFIE LE : 13 MAI 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 26/04/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 26/04/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires	Monsieur HACHEM Daniel	Accordée	50 €	435,436,437,438,439

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 27/04/2022

Stéphane BLANCHARD
 Vice-Président du C.C.A.S.

